

Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

<u>Article 1:</u> Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Montredon-des-Corbières sont modifiées à compter du 5 janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 31 décembre 2023. Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites par un nouvel arrêté.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint de minuit à 5h, tous les jours jusqu'au 31 décembre 2023.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la Commune.

<u>Article 4 :</u> Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. Préfet et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Narbonne.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux habitants.

Montredon-des-Corbières, le 4 janvier 2023.

Reçu en Préfecture le : 0 4 JAN. 2023

Publié le: 04 JAN. 2023

Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.